

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
Séance du 14 juillet 2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq et le Quatorze Juillet à 10H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 8 juillet 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Attribution du marché relatif aux transports scolaires 2025-2026.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Dominique CARLOTTI, Michel COLONNA, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Audrey CASSETARI-DOMENICHINI à Christine PINNA, Virgile CAVALLI à François-Joseph SCANAVINO, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Santa DUVAL à Elisabeth TABERNER, Jacqueline GIANNETTI à Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI à Ange LARI, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Angélique PIANELLI-CASANOVA, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTS : Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la loi du 30 décembre 1982 et notamment son article 29 relatif à l'orientation des transports intérieurs,

Vu la loi du 22 juillet 1983 et notamment ses articles 29 et 30 relatifs à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la convention relative à l'organisation des transports scolaires conclue entre la Collectivité de Corse et la Commune de Propriano,

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée le 16 mai 2025 pour l'organisation des transports scolaires 2025/2026 et qu'un seul candidat a déposé une offre.

Après analyse de la candidature et de l'offre, le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition de la SARL SEGAT sise : 2 rue du Général de Gaulle à Propriano (20110) pour un montant de : 67 384.15 € H.T soit 68 799.22 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- ATTRIBUE le marché relatif aux transports scolaires pour 2025/2026 à la SARL SEGAT.
- AUTORISE le Maire à signer ledit marché.
- DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2025 à l'article 6245.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre et 1 Non-Participation (J.B OLLANDINI).

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Télétransmission de l'acte le : 15.07.2025

Publication électronique de l'acte exécutoire le : 16.07.2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20250714-2025-046-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2025

Fait à PROPRIANO, le 14 Juillet 2025

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI

La Secrétaire de séance

Elisabeth TABERNER

